

D432026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 17/06/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMES Fabrice – BORREILL Jean Paul – DE LA FUENTE Stéphanie – THILLY Benjamin – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – BEAUD André – ERRE Daniel – FIGUILLEM Liza – SOL Frédéric – LAVINAL Vincent

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

ARPAILLANGE Jacques qui avait donné procuration à Michelle CARBO

LOPERA GELI Marie qui avait donné procuration à Fabrice HOMES

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Jean Paul BORREILL

UHLMANN BOURGON Florence qui avait donné procuration à Stéphanie DE LA FUENTE

Sébastien SUELVES qui avait donné procuration à Vincent LAVINAL

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire

OBJET : REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° C.24/2026 du Comité syndical du SYM Pyrénées-Méditerranée du 22 juin 2026 fixant les nouvelles contributions applicables au service de restauration collective à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant :

Que la commune de Saint-Féliu-d'Avall assure le service de restauration scolaire pour les élèves des écoles communales ;

Que les repas sont fournis par le SYM Pyrénées-Méditerranée ;

Que le Comité syndical du SYM Pyrénées-Méditerranée a adopté de nouvelles contributions applicables à compter du 1er septembre 2026 ;

Qu'il convient, afin d'assurer l'équilibre financier du service et de maintenir une cohérence entre le coût facturé à la commune et celui refacturé aux usagers, de fixer les tarifs du restaurant scolaire selon les mêmes montants que ceux arrêtés par le SYM Pyrénées-Méditerranée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE**Article 1 :**

À compter du **1er septembre 2026**, les tarifs du restaurant scolaire communal sont fixés conformément aux contributions arrêtées par le SYM Pyrénées-Méditerranée, soit :

Famille Convivés et ou nature des prestations	Contributions repas Avec pain 2026 - 2027	Contributions repas Sans pain 2026 - 2027
Maternelles Lot 1 & Lot 2	4,06 €	3,95 €
Elémentaires Lot 1 & Lot 2	4,36 €	4,22 €
Adultes Lot 1 & Lot 2	6,90 €	6,73 €
Repas A.T. Maternelles	2,73 €	2,62 €
Repas A.T. Elémentaires	3,08 €	2,94 €
Repas A.T. Adultes	4,11 €	3,94 €

Article 2 :

Ces tarifs annulent et remplacent l'ensemble des tarifs précédemment en vigueur.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :

**Le Maire,
Luc TOMAS.**